

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le dimanche 26 mai 2024, à l'occasion d'une course pédestre organisé par la section du Foyer Rural de Mont « les trotteurs de la Geüle »,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le dimanche 26 mai 2024 à la salle des fêtes de Gouze,

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert:
- le dimanche 26 mai 2024 de 8h00 à 20h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 15 mai 2024

le Maire



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240516-83_2024-AR

SLO